



Commune de Nyons

Consultation électronique du 24 avril 2025 au 15 mai 2025 inclus

Définition des zones d'accélération pour
le développement de la production
d'énergies renouvelables (ZAER)

Rapport de présentation

SOMMAIRE

I.	Définition des zones d'accélération.....	3
II.	Les principes des zones d'accélération sur Nyons	4
III.	Description des zones d'accélération	6
a.	Photovoltaïque Gacolons	6
b.	Photovoltaïque chemin du Grenache	7
c.	Photovoltaïque Paroir.....	8
d.	Photovoltaïque La Marne.....	9
e.	Photovoltaïque Stade.....	10
f.	Photovoltaïque Les Laurons	11
g.	Photovoltaïque ch Serre de Reynier.....	12
h.	Photovoltaïque Essailons	13
i.	Photovoltaïque Les Clos.....	14
j.	Photovoltaïque centre et ouest	15
k.	Photovoltaïque en toiture	16
l.	Solaire thermique en toiture	17

I. Définition des zones d'accélération

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire. Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones ZAER ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

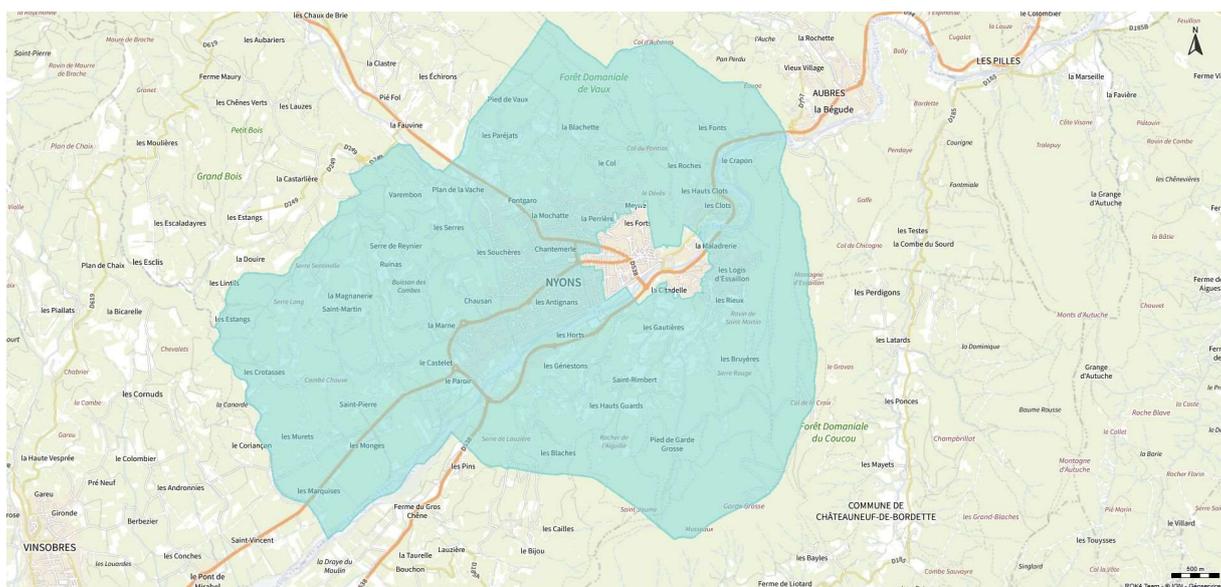
Les questions du photovoltaïque au sol sur les terres agricoles ou de l'agrivoltaïsme ne sont pas concernées par ces zones d'accélération. La loi APER a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol.

II. Les principes des zones d'accélération sur Nyons

En prenant en compte les caractéristiques de son territoire pour le développement des énergies renouvelables, la commune de Nyons a porté son choix sur l'énergie solaire, photovoltaïque et thermique.

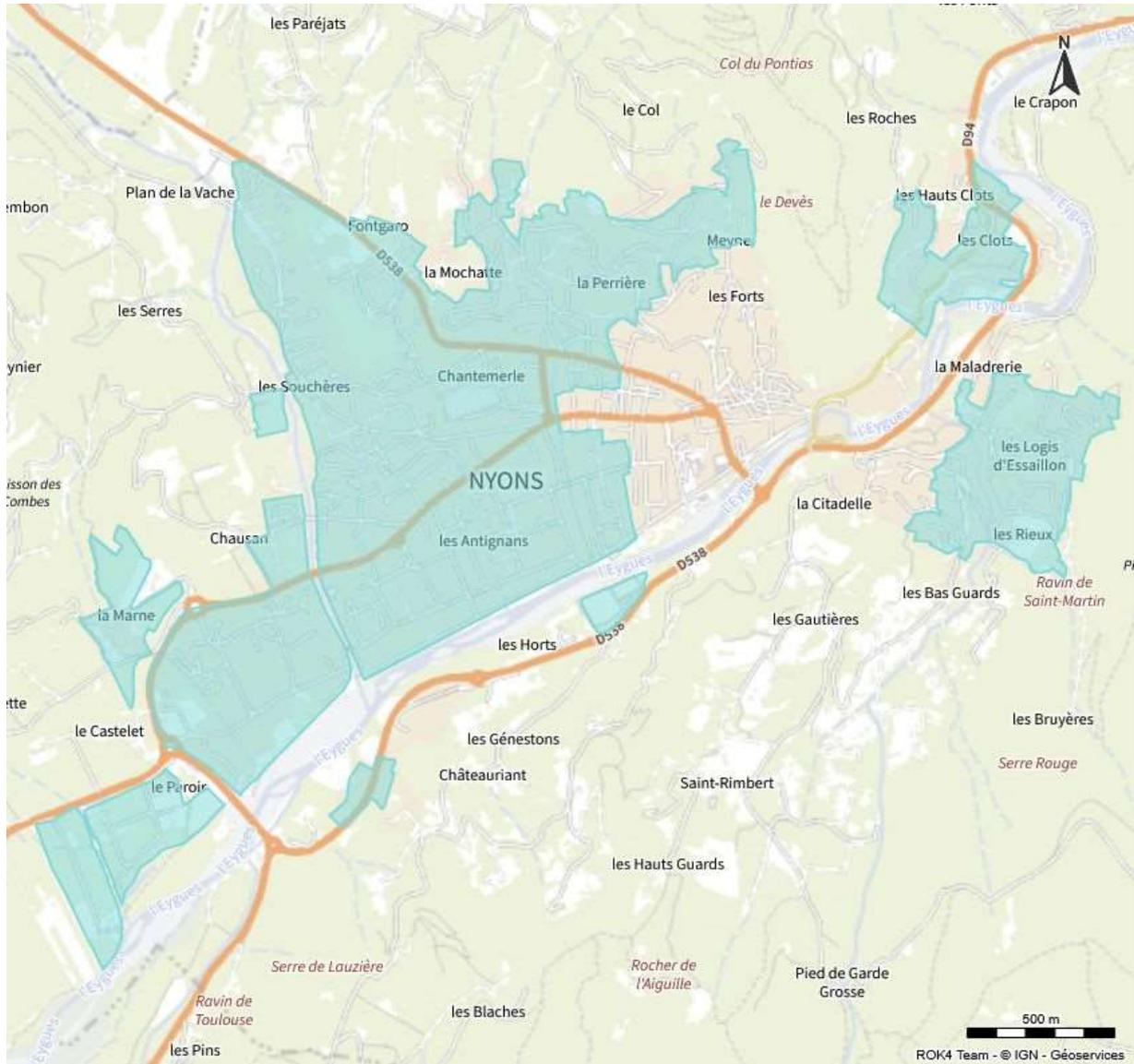
Parmi les zones proposées à la consultation, deux types de zones sont à distinguer, le premier concerne uniquement l'énergie solaire en toiture et le second l'énergie solaire photovoltaïque, sans distinction de filière (au sol, en toiture, sur ombrière ou autre).

Les zones concernant l'énergie solaire en toiture couvrent l'ensemble du territoire de la commune à l'exception d'un périmètre de protection des abords des monuments historiques.



Plan d'ensemble des zones solaire en toiture

Les zones relatives à l'énergie solaire photovoltaïques couvrent l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser (zones U et Au du plan local d'urbanisme) de la commune à l'exception du même périmètre des abords des monuments historiques.



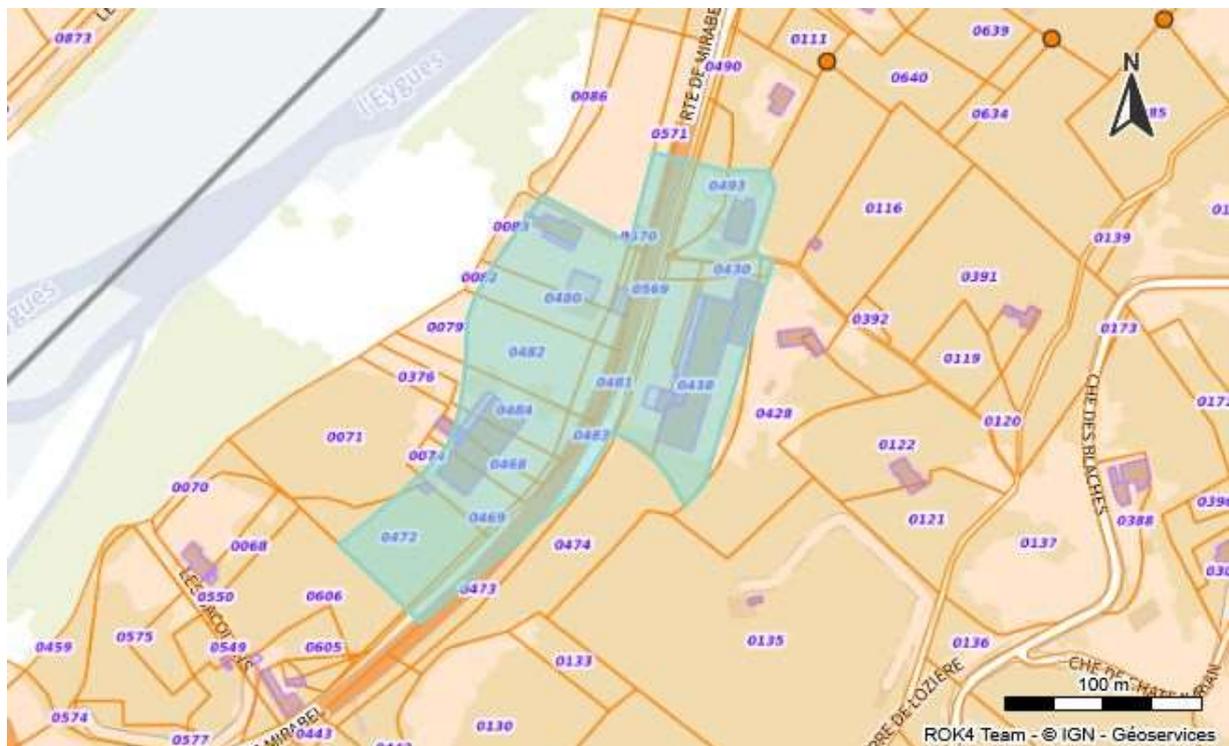
Plan d'ensemble des zones photovoltaïques

III. Description des zones d'accélération

a. Photovoltaïque Gacolons

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	25 232
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

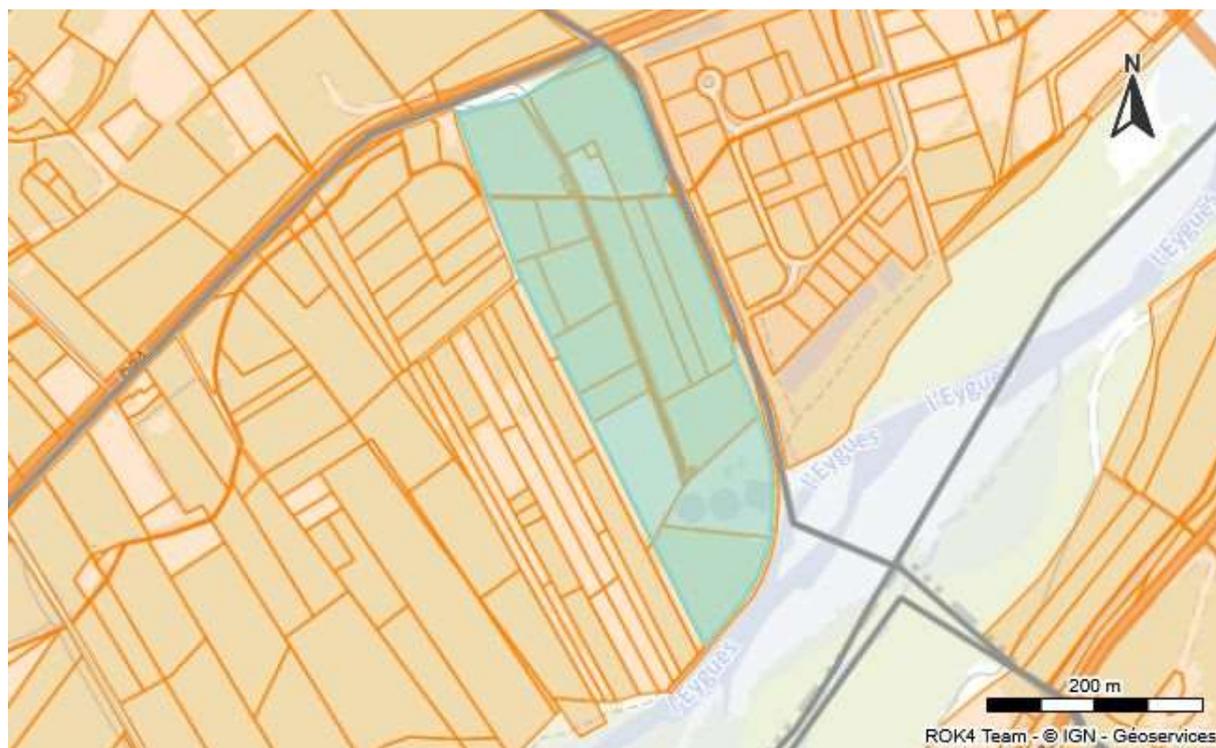
Carte de la Zone :



b. Photovoltaïque chemin du Grenache

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	75 219
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

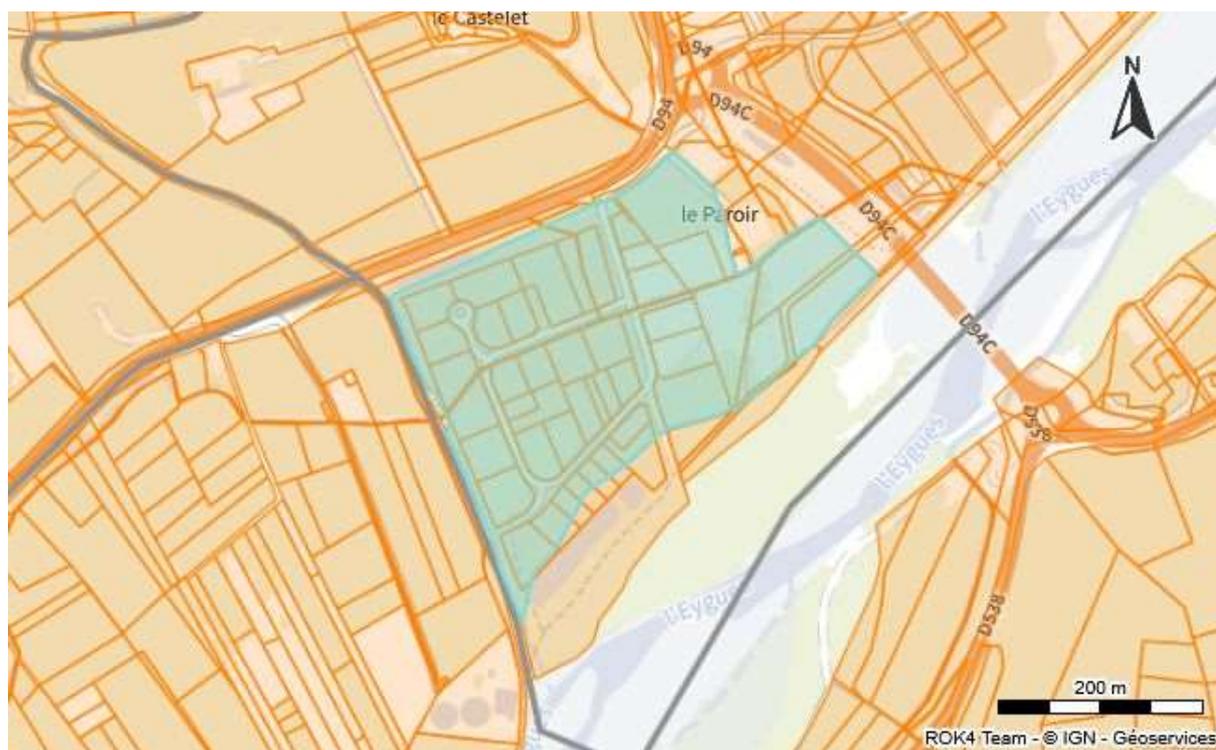
Carte de la zone :



c. Photovoltaïque Paroir

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	96 620
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

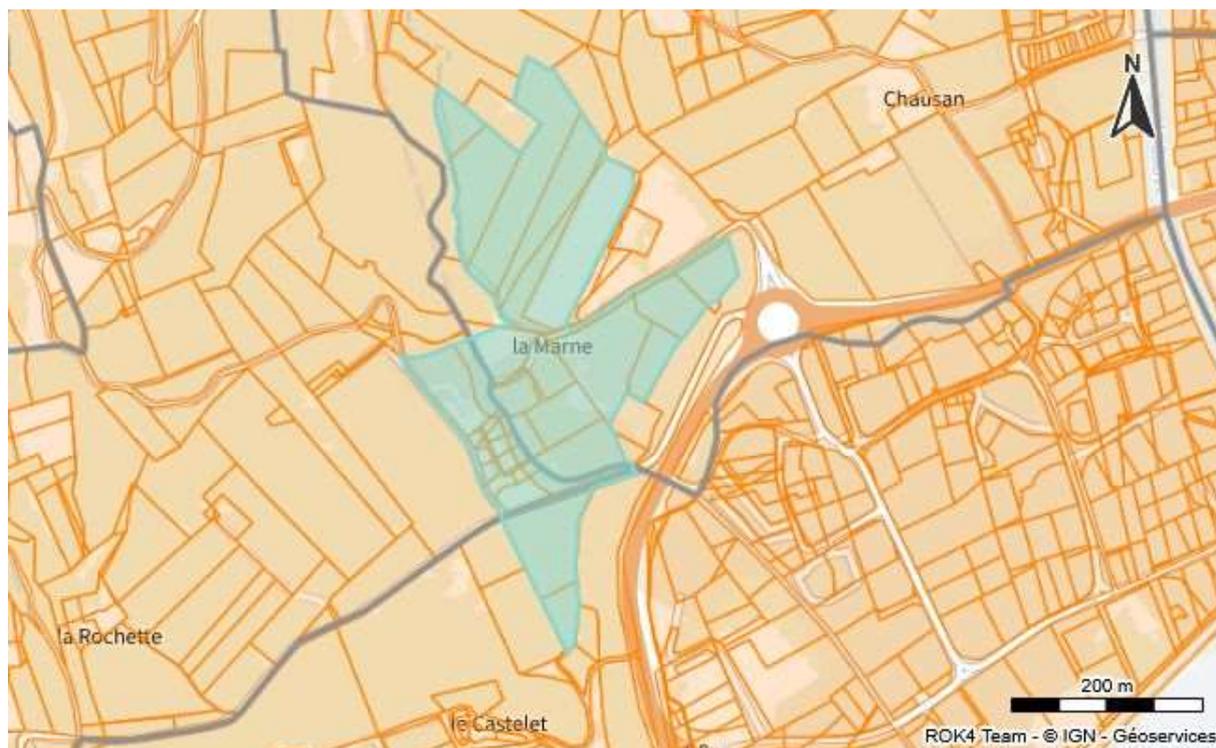
Carte de la zone :



d. Photovoltaïque La Marne

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	86 268
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

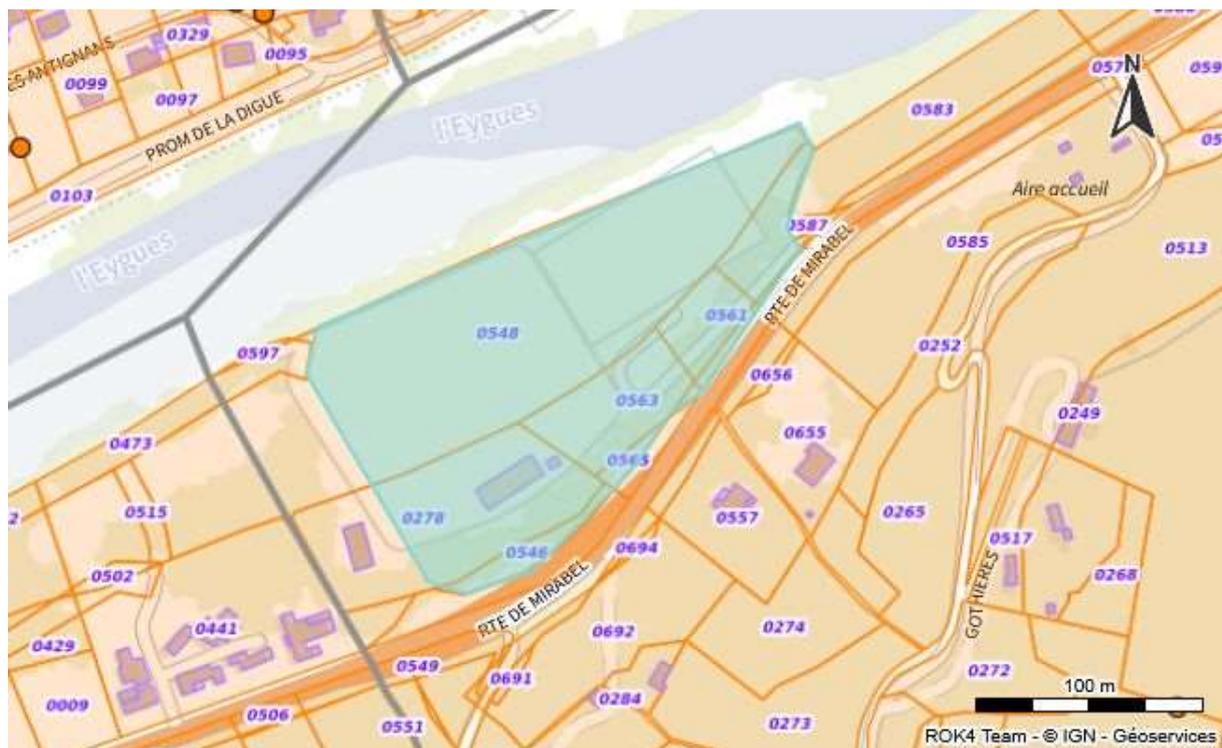
Carte de la zone :



e. Photovoltaïque Stade

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	23 921
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

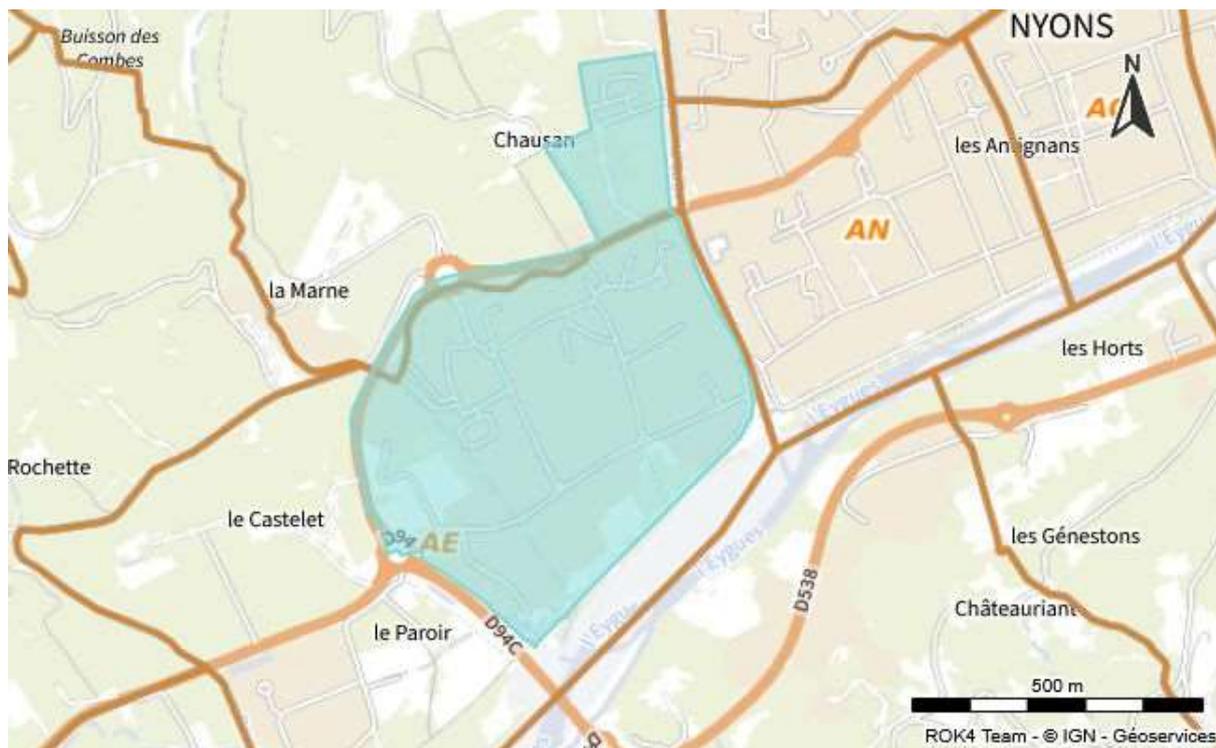
Carte de la zone :



f. Photovoltaïque Les Laurons

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	374 843
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

Carte de la zone :



g. Photovoltaïque ch Serre de Reynier

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	15 375
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

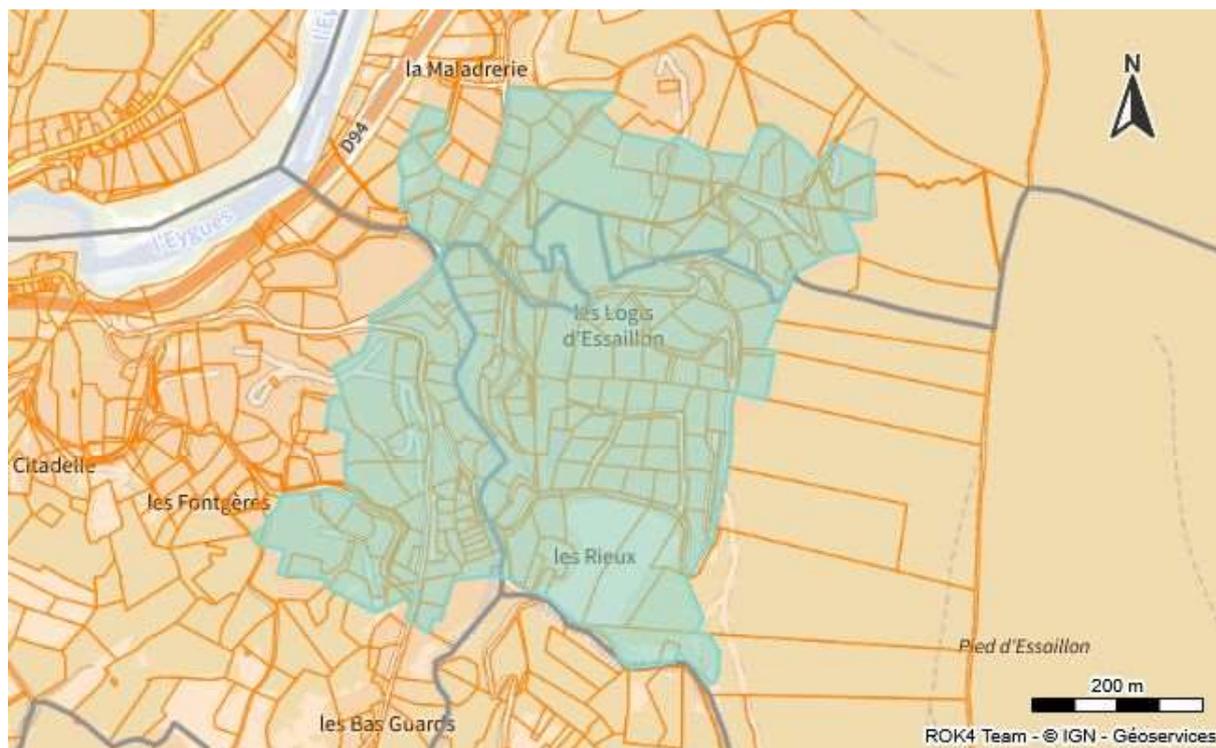
Carte de la zone :



h. Photovoltaïque Essailons

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	280 739
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

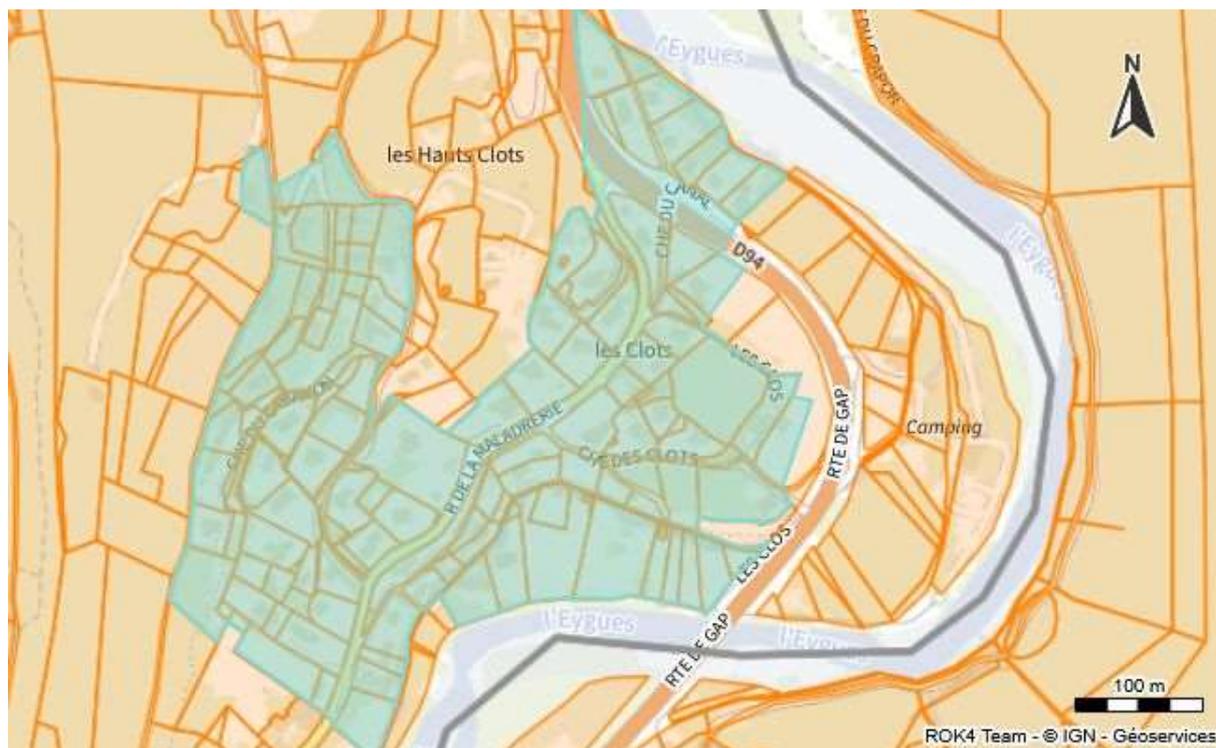
Carte de la zone :



i. Photovoltaïque Les Clos

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	148 088
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

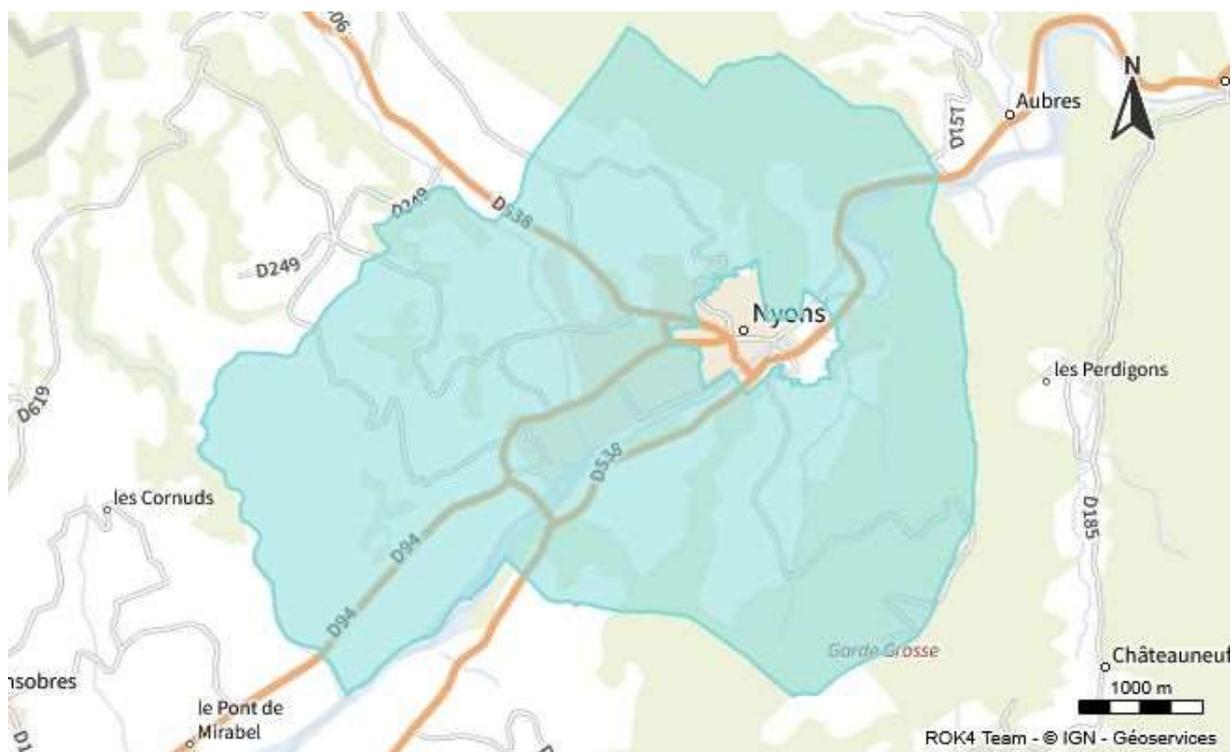
Carte de la zone :



k. Photovoltaïque en toiture

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	1 660 916
Usage principal actuel du sol	Urbain, agricole et Naturel

Carte de la zone :



I. Solaire thermique en toiture

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	1 660 916
Usage principal actuel du sol	Urbain, agricole et Naturel

Carte de la zone :

